



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Projet de maison relais - Convention de servitude avec Vals de Saintonge
Communauté

Date de convocation : 8 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Matthieu GUIHO à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D3 - Projet de maison relais - Convention de servitude avec Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Depuis plusieurs années, l'ancien Foyer du Jeune Travailleur, situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, fait l'objet d'un projet de reconversion en maison relais porté par l'UDAF 17.

Il permettrait la création de logements de type 1 et de type 1 bis, de locaux collectifs résidentiels, de locaux de rangements, d'une laverie, d'un local d'accueil et de quelques locaux administratifs.

Une maison relais vise à accueillir et accompagner des personnes en grandes difficultés sociales et souvent psychiques. Elle s'adressera aux personnes isolées (voire à quelques couples), fortement désocialisées, ayant connu l'errance, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Elle a également vocation à permettre l'accompagnement de personnes qui, bien que logées, connaissent une forte précarisation ou un isolement social et affectif tel qu'un type d'habitat adapté est devenu nécessaire.

Cette structure se veut non stigmatisante, ouverte sur et à son environnement, de telle sorte que les personnes puissent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

Des activités y sont proposées par une équipe d'animation. L'accueil de proches sera également favorisé pour recréer des liens sociaux et familiaux. Cet équipement offre une présence active sur site, 6 jours sur 7, pour assurer la régulation de la vie quotidienne.

L'ancien Foyer du Jeune Travailleur appartenant à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, le projet prévoit que cette dernière conclue un bail à réhabilitation avec SOLIHA, maître d'ouvrage de l'opération. Le bâtiment sera ensuite géré et animé par l'UDAF 17.

Afin de pouvoir initier ce projet, il était nécessaire qu'il obtienne les agréments nécessaires et, surtout, un prêt de la part de la Banque de Territoires.

Par délibération n° D23 du 9 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait pris la décision de principe de garantir à hauteur de 50 % de l'emprunt, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté.

SOLIHA et l'UDAF ayant enfin obtenu l'accord de financement de la Banque des Territoires, il est maintenant possible de lancer cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire que Vals de Saintonge Communauté et SOLIHA concluent le bail à réhabilitation mais il est également nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté s'accordent des servitudes réciproques sur les parcelles dont elles sont respectivement propriétaires au regard des modalités de raccordement actuelles et des besoins du projet.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées section AI n° 401 et 402, propriétés de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, et les parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494, propriétés de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Ces servitudes seraient les suivantes :

- servitude de réseau d'électricité sur la parcelle cadastrée section AI n° 493 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 402 ;
- servitude de réseau d'eau sur la parcelle cadastrée section AI n° 402 au profit de la parcelle cadastrée section AI n° 493 ;
- servitude de passage d'une largeur de 2,6 m sur la parcelle cadastrée section AI n° 401 le long de la limite avec la parcelle cadastrée section AI n° 494 au profit des parcelles cadastrées section AI n° 493 et 494.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les constitutions de servitude décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.